



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°10/2024
du Conseil communautaire
Séance du 4 mars 2024

Date d'envoi de la convocation = 27 février 2024

Nombre de délégués en exercice : 74

Nombre de délégués présents : 56

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Éric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Christian BAUME, Gilles BEAUDET, Mohamed BERKANE, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jaques BERTOLINI, Yves CAZORLA, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Manon CROUSIER, Gilles DELALIEU, Bernard DUCROS, Michèle FONDTHURIAL, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBÉ, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Claire LAPEYRONIE, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Emily MIR, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Christine MUCCIO, Munir MUSA, Laurent NADAL, Bernard NASS, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Alexandre PISSAS, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Justine ROUQUAIROL, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Christophe SERRE, Christian SUAU, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE,

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Justine ROUQUAIROL, Sébastien BAYART à Pascal PEYRIERE, Michel CEGIELSKI à Monique GRAZIANO-BAYLE, Maxime COUSTON à Christine MUCCIO, Ghislaine DE VERDUZAN à Emily MIR, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Julie MERCIER à Benoit TRICHOT, Abde Ilah MEZROUB à Gilles BEAUDET, Catherine PECASTAING à Daniel MOUCHETANT, Marie-Chantal PIONNER à Alexandre PISSAS, Jean ROCHE à Patrick PALISSE, Maria SEUBE à Laurent NADAL, Mickael VADON à Claire LAPEYRONIE,

Absents/Excusés : Didier BONNEAUD, Pascale BORDES, Robert GAUTIER, Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n°10.2024 du 4 mars 2024, page 1

OBJET : Tarifs 2024 de fourniture Eau Potable - Service délégué

Vu l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération et de l'exercice par celles-ci de la compétence eau potable au plus tard à partir du 1er janvier 2020,

Vu le transfert de la compétence Eau et Assainissement suite à la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales relatif au budget des services publics industriels et commerciaux (obligation de budget annexe),

Vu l'article L2224-12-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la facturation de toute fourniture d'eau potable,

Vu l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à la couverture des charges du service par les redevances (principe d'équilibre en recettes et en dépenses),

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées (NOR : FCEC9600130A)

Considérant la nécessité d'une évolution des tarifs pour l'exercice budgétaire 2024,

Considérant que les tarifs se décident l'année N-1 pour une application sur l'année N,

Considérant que les parts destinées à la Collectivité sont complétées de parts déterminées par les contrats de Délégation en vue de rémunérer les Délégués auxquels s'ajouteront la redevance pour pollution votée par l'agence de l'eau et appliquée également aux volumes consommés, ainsi que la redevance de prélèvement,

Considérant que la décision sera transmise aux délégués pour application,

Considérant que la délibération emporte approbation du règlement du service pour ces modifications qui en font partie intégrante

Considérant que la question de l'évolution des tarifs a été présentée à la Conférence des Maires du 15 décembre 2023,

Considérant que cette question a été présentée à la commission eau et assainissement du 8 février 2024

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité : (1abstention)

Que les tarifs des services délégués d'eau potable soient composés, à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

- d'une part fixe semestrielle exprimée en € HT, recouvrant l'ensemble des composantes tarifaires antérieures dénommés « prime fixe » ou « abonnement », « Abonnement compteur » appliquée quel que soit le diamètre du compteur et l'usage de destination
- d'une part variable exprimée en € HT/m³ proportionnelle à la consommation de l'utilisateur qui peut être unique ou définie par tranches de consommation.

Surtaxes AEP	Part fixe semestrielle 2024	Part variable 2024
	(€/semestre) Hors TVA	(€/m ³) Hors TVA
AIGUEZE	19,59	0,198
BAGNOLS-SUR-CEZE	11,15	0,492
CARSAN	8,62	0,028
CAVILLARGUES	25,03	0,242
CHUSCLAN	11,92	0,203
CODOLET	2,84	0,011
CONNAUX	9,45	0,540
CORNILLON	5,02	0,254
GAUJAC	9,45	0,540
GOUDARGUES	10,72	0,484
ISSIRAC	17,58	0,544
LA ROQUE SUR CEZE	5,02	0,509
LAUDUN LARDOISE	10,35	0,609
LAVAL SAINT ROMAN	13,77	0,532
LE PIN	9,45	0,540
LIRAC	10,72	0,544
LE GARN	17,58	0,544
MONTCLUS	17,58	0,544
MONTFAUCON	24,96	0,029
ORSAN	6,04	0,011
PONT ST ESPRIT	11,64	0,552
SABRAN	3,11	0,011
SAINT-ALEXANDRE	6,79	0,011
SAINT-ANDRE D'OLERARGUES	9,06	0,598
ST-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS	10,41	0,010
ST-CHRISTOL-DE-RODIERES	23,32	0,133
ST-ETIENNE-DES-SORTS	3,31	0,010
SAINT-GENIES DE COMOLAS	10,72	0,544
ST-GERVAIS	8,34	0,012
ST-JULIEN-DE-PEYROLAS	10,72	0,262
ST-LAURENT-DE-CARNOLS	23,32	0,532
SAINT-LAURENT DES ARBRES	10,72	0,544
ST-MARCEL-DE-CAREIRET	12,46	0,051
ST-MICHEL-D'EUZET	11,28	0,033
ST NAZAIRE	8,44	0,026
SAINT-PAUL LES FONTS	9,45	0,540
SAINT PAULET DE CAISSON	4,59	0,011
ST-PONS-LA CALM	17,56	0,145
SAINT-VICTOR LA COSTE	9,45	0,540
SALAZAC	18,64	0,011

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Surtaxes AEP	Part fixe semestrielle 2024 (€/semestre) Hors TVA	(€/m ³) Hors TVA
TAVEL	10,72	0,544
TRESQUES	9,45	0,540
VEJEAN	2,17	0,010
VERFEUIL	22,10	0,033
PRAE MARCEL BOITEUX	11,92	0,203

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 4 mars 2024.

Le Président

Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le*

